

Antananarivo, le 01 OCT 2007

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DES STATISTIQUES ET DE LA  
COMPTABILITE DOUANIERES

SERVICE DES ETUDES

PROJET SYDONIA++

NOTE

à

DESTINATAIRES


-In Fine-

N° 219 MFB/SG/DGD/D3/S32

- Objet :** - Suspension de paiement des frais de prestation GASYNET pour les importations effectuées par les Sociétés Ambatovy Minerals S.A (AMSA) et Dynatec Madagascar S.A (DMSA)
- Référence :** - Note n° 391 MFB/SG/DGD de Monsieur le Ministre des Finances et du Budget en date du 01/08/07  
- Ma note n° 179 MFB/SG/DGD/D3/SID du 07/08/07

Dans le cadre de l'exécution de la première note citée en référence, il convient de préciser que la suspension de paiement des frais de prestation GASYNET s'applique également aux opérations d'importation effectuées par la Société « Ambatovy Minerals S.A ». Aussi, Messieurs les Receveurs des Douanes sont priés de se conformer aux instructions de la deuxième note sus référencée afin de mettre à jour le Sydonia++ si cette précision n'a pas encore été prise en compte jusqu'ici.

Le Directeur National du Projet

  
Julien RANTOMALALA  
Inspecteur Principal des Douanes

**Destinataires :**

- M. le Receveur des Douanes de Tamatave Port
- M. le Receveur des Douanes de Tamatave Pétrole
- M. le Receveur des Douanes d'Antanimena
- M. le Receveur des Douanes d'Ivato
- M. le Receveur des Douanes de Mahajanga
- M. le Receveur des Douanes de Tuléar
- M. le Receveur des Douanes de Diégo
- M. le Receveur des Douanes d'Antsirabe
- M. le chef d'Antenne AGOA Anosizato
- M. le chef d'Antenne AGOA Anosisoa
- M. le chef d'Antenne AGOA Ambohibao